

Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Traitement des terres souillées et des sédiments de dragage en vue de leur
valorisation dans le BTP

Pétitionnaire/Maître d'Ouvrage : Société TERBIS

Commune de Pont Sainte Maxence

Enquête Publique du 4 Octobre au 5 Novembre 2021

Observations du Public et pièces jointes consignées sur le site dématérialisé PUBLILEGAL

<http://creation-site-traitement-terres-et-sediments-pollues.enquetepublique.net>

Alain GIAROLI

2 Décembre 2021

Commissaire Enquêteur

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 1 Date de dépôt : 04/10/2021 Heure de dépôt : 08:47 Valide : Modéré :

Observation : Vérification bon fonctionnement accès registre électronique et dépôt observation par voie dématérialisée
Le Commissaire Enquêteur

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email :

Téléphone :

Fichier :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 2 Date de dépôt : 27/10/2021 Heure de dépôt : 16:35 Valide : Modéré :

Observation : enquête publique terbis pont avis Roso

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à mon passage en mairie de Pont ce matin, vous trouverez en deux fichiers joints l'avis du ROSO concernant l'installation Terbis.

Avec mes salutations distinguées.

Jean-Philippe Pineau

ROSO

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : pineau.jean-philippe@neuf.fr

Téléphone :

Fichier : avis Roso EP Terbis fin.doc



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise
par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Le 27 octobre 2021

Réf : Enquête publique Terbis

Objet : Avis ROSO Terbis pont

Avis transmis le 27 octobre 2021 par courrier électronique adressé à :
creation-site-traitement-terres-et-sediments-pollues@enquetepublique.net

Nous avons consulté le dossier sur
<https://www.oise.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique/Societe-TERBIS-Pont-Sainte-Maxence>

A ce stade, le ROSO exprime un avis défavorable sur ce projet en l'état.

Nous donnons ci-après les points sur lesquels des compléments doivent être apportés.

Il manque des informations essentielles concernant l'état de pollution des terrains du site et des dépollutions déjà faites. Par ailleurs, pour une entreprise spécialiste de la dépollution des terres, il doit y avoir l'engagement de dépollution des terres sur lesquelles des travaux vont être effectués.

Nous ne pouvons que constater que le site de Terbis (qui loue le site depuis 2014 et n'était apparemment autorisé qu'à exploiter une installation de stockage de verre (rubrique 2715 Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710) -voir en annexe 1 copie du courrier du ROSO (deux pages) datant de 2015 et auquel aucune réponse n'a été apportée-) . Apparemment, ce site n'a fait l'objet de quelque dépollution que ce soit.

Dans des documents soumis à l'enquête publique on trouve deux documents de l'annexe 17 qui nous interpellent :

Quand la Salpa indique à Terbis en 2019 <https://www.oise.gouv.fr/content/download/68477/415698/file/Annexe%2017%20L'ETAT%20SALPA%20-%20REMISE%20EN%20ETAT.PDF> : remise en état doit permettre de restituer un site exempt de tout passif environnemental... En général, en cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols liée à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Nous demandons des précisions sur l'état des lieux avant la location à Terbis et un nouvel état des lieux avant la demande d'autorisation du site de traitement (en retenant toutes les activités menées jusqu'à ce jour sur ce site). On pourra s'appuyer sur les fiches risques de la base basias <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/> et notamment PIC6000896 Salpa Sté, PIC6000897, La Brosse et Dupond, PIC6000898, APSA sté, PIC6000899 CDM, PIC6001000 Russo Père et fils PIC 601001 Hutchinson MAPA SA.

Nous comprenons que la nouvelle exploitation ne conduira pas à une dépollution préalable complète des terrains de l'ensemble du site. Tout au plus se débarrassera-t-on des terres excavées pour divers aménagements. Cette position est difficilement acceptable pour un site (SALPA) dont la pollution est avérée. L'annexe 10 le reconnaît en page 59 : *Les données disponibles au droit du périmètre IED considéré, ne permettent pas d'établir le rapport de base du site Terbis de Pont-Sainte-Maxence, notamment du fait de l'absence de données sur certains paramètres analytiques. Ainsi, la réalisation d'investigations complémentaires au droit du périmètre IED est recommandée, afin d'établir l'état initial du site. En outre, Tauw France préconise la réalisation de prélèvements des eaux souterraines permettant d'établir la qualité actuelle des eaux souterraines au droit du site, en regard des substances pertinentes à considérer dans le cadre du rapport de base. Ces prélèvements et analyses seront réalisés par Terbis avant le démarrage de l'activité sur le site.*

Les pages suivantes de l'annexe 10 donnent les méthodes d'investigation et à la page 94 est notamment indiqué : La définition des zones impactées ne tient pas compte avec précision de la dispersion anisotropique de la pollution dans les sols et du caractère discontinu de la technique de prélèvement. En effet, il ne peut être préjugé du comportement de la contamination entre 2 points sondages distants l'un de l'autre.

Comme des travaux importants seront réalisés pour adapter le site, dans les zones de travaux et hors emprises des bâtiments, une évacuation et traitement des terrains sur une profondeur à définir (en fonction des investigations) doit être menée.

Nous tenons aussi à souligner qu'à proximité immédiate du site Terbis (côté Paprec), existe une parcelle polluée avec primitivement un étang remblayé !.

Un schéma récapitulatif de l'ensemble des process engagés et des flux de produits sur le site doit figurer au dossier (sans oublier le site consacré à la fabrication des bétons bitumineux et le stockage des huiles hydrauliques usagées. Le plan de la page 62/119 de R001-1250389JUG-V06 (05 - Tome 1 Présentation 15.03.2021 - format : PDF) ne permet pas de situer ces activités.

Ces installations doivent bien sûr être prises en compte dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers.

Nous n'avons pas trouvé mention des modalités de rétention sous les installations où sont présents des liquides.

Nous avons examiné le détail de l'étude d'impact https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP21348/Dossier.awp.

Compte tenu du contexte hydrogéologique, rappelé en p 53 et de la conclusion énoncée : : *Au droit de la zone d'étude, ces nappes peuvent être en communication les unes avec les autres, les niveaux aquifères n'étant pas isolés par des formations complètement imperméables*, on ne peut exclure le transfert de la pollution des terrains Terbis vers l'Oise. Au droit de ces terrains, nous avons constaté le 19 octobre dernier la présence de pêcheurs. On peut craindre que l'approfondissement de l'Oise par le projet MAGEO facilite ce transfert.

Nous ne pouvons aussi qu'insister sur le transfert des déchets par la voie fluviale par un quai adapté : l'existant est inadapté.

Nous souhaitons des garanties que le stockage des déchets reçus s'effectuera dans des bâtiments. Si certains se trouvaient à l'air libre, les aires où les eaux de pluie

pourraient percoler les tas devront être récupérées et évacuées dans les eaux de process de traitement des terres polluées.

En page 69, nous avons pris connaissance du schéma global de la gestion des eaux sur le site Terbis ; Terbis demandait que le détail du traitement des eaux soit confidentiel dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Le schéma est trop succinct ; nous demandons un schéma d'implantation dans un document (à annexer à l'arrêté avec les différents flux de produits).

En page 136, Terbis prévoit de produire (déchets dangereux) :1000 t/an d'huiles hydrauliques usagées. Où seront-elles stockées et dans quelles conditions ?

En page 179, il est mentionné : *les principaux mouvements de terre seront effectués dans les opérations de terrassement, de la réalisation des bassins BA 01 et BA 02 (déshydratation des sédiments), ainsi que des tranchées nécessaires au passage des différents réseaux.* Il faut bien prévoir l'évacuation et le traitement des terres polluées. L'implantation de tous les bassins est à préciser sur un plan.

En page 185, dans le tableau, à la ligne déchets, il est mentionné : *pas d'état initial disponible.* A revoir, les états PIC mentionnés plus haut peuvent-ils être utiles ?

Nous notons aussi que les installations Terbis sont à proximité immédiate d'habitations et que la tranquillité des habitants doit être préservée (il ne faudra pas que l'incidence du bruit soit supérieure à celle de la circulation). Une pollution olfactive de l'air ne peut en aucun cas être acceptée.

Quant aux types de déchets acceptés, nous avons bien noté qu'il pouvait s'agir de terres polluées assimilées à des déchets dangereux (rubrique 3510 et 2718-1, 2790 et 2791-1) et de terres non dangereuses non inertes (2116-1) : 2000m3.

Nous vous prions de recevoir Monsieur le commissaire enquêteur, nos très sincères salutations.



Jean-Philippe Pineau

pineau.jean-philippe@neuf.fr

Avis ROSO Terbis 27 octobre 2021 Annexe 1 de deux pages



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013
Courrier au Président : Didier Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

PREFECTURE de l'OISE
Monsieur Julien Marion
Secrétaire Général de la Préfecture
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS cedex

Mesnil en Thelle le 22 mars 2015,

Objet : dépollution du site de la SALPA
Pont ST Maxence

Monsieur le Secrétaire Général

Nous tenons à nouveau à souligner que nous attendons avec impatience l'action des services de l'état pour limiter, voire remédier aux effets de la pollution avérée sur l'ensemble de l'ancien site de la Salpa et ne permettre les activités existantes et de nouvelles activités sur ce site qu'avec des garanties sur l'état d'utilisation du site. Nous ne pouvons accepter de nouvelles activités, notamment celles de LBDI que dans des conditions où la sécurité et la santé des travailleurs sur le site et la sécurité et la santé des riverains ne soient pas atteintes.

Nous rappelons que notre représentant lors du Coderst du 9 octobre 2014 (il n'était pas le seul, voir intervention de Mr Duroyon) était déjà intervenu sur cet aspect lors de l'examen du dossier Salpa et pour souligner que n'était traité dans le cadre de l'arrêté complémentaire que la dépollution de la zone concernée par le PCB.

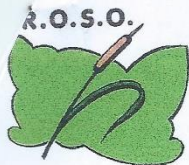
Nous avons noté avec intérêt la position du secrétaire général « *M le secrétaire général estime que le dossier n'étant pas soumis à un impératif de délai, il serait préférable d'attendre d'avoir une vision claire sur la situation d'ensemble du site pour se prononcer et propose de renvoyer son examen à une prochaine séance* ». Or, le vote est cependant intervenu avec un avis favorable à la majorité (4 abstentions). Nous n'en contestons pas la légalité, mais cet arrêté ne règle que très partiellement la question de la pollution du site.

Le CA du ROSO du 14 mars soutient unanimement la demande ci-après :

- présentation pour information à un prochain Coderst de l'état de la dépollution sur la partie du site concerné par l'arrêté pris le 4 décembre 2014,
- point sur la pollution et des actions de dépollution engagées sur les autres parties du site.

Nous rappelons qu'une bonne partie du site (10 ha) est prévue pour être utilisée par la société LBDI en 2015 et ce, après avoir obtenu un arrêté d'autorisation (rien vu pour la préfecture de l'Oise sur CEDRIC

Siège social : Maisons Paysannes de l'Oise (M.P.O) 16, rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais
Site Internet : www.asso-roso.org



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013
Courrier au Président : Didier Malé
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

en 2014 et 2015). Le reste du site, situé à proximité de la RD 29, est occupé actuellement par différentes enseignes dans des locaux construits ces dernières années sans probablement tenir suffisamment compte de l'état de pollution. Cet endroit servait de stockage de déchets de production de l'usine.

Dès à présent, nous notons que du personnel de la société Steicher, constructeur du gazoduc « Arc de Dierrey » et ceci pour deux ans est présent sur une partie de ce site.

Nous avons pris acte (voir CR du Coderst du 9 octobre 2014) des remarques de vos services :

Par ailleurs, des investigations sur des parcelles voisines cédées par la société SALPA à la société PSM qui exploitait une usine de fabrication de papier, ont mis à jour la présence de déchets de cuir synthétique enterrés.

Une action de l'État a été engagée sur ce terrain. L'acte administratif pris dans ce cadre fait l'objet d'un recours contentieux engagé par la société HUTCHINSON qui a absorbé la société SALPA.

Nous avons cependant été étonné de la position des services de l'état :

M. Debonne ajoute qu'il y a deux interventions différentes : l'une concerne les déchets enterrés et l'autre concerne les transformateurs PCB. Pour la première, il est possible d'engager une procédure contraignante à l'encontre de la société HUTCHINSON mais pas pour la seconde dans la mesure où les PCB n'étaient pas soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement au moment de la cessation d'activité.

En réponse à la suggestion de M. Pineau d'imposer sans délais à la société HUTCHINSON la dépollution du site, M. Debonne explique que le BRGM, consulté à cet effet, a répondu qu'il n'y avait pas d'urgence particulière. En conséquence, il est préférable d'attendre, dans l'éventualité où le recours serait favorable à l'exploitant, que l'action contentieuse soit éteinte.

M. Duroyon demande s'il est possible de bloquer toutes les transactions de la société HUTCHINSON tant que le site n'a pas été dépollué. M. le secrétaire général indique que cette question excède les compétences de la présente commission.

Nous avons bien noté que l'arrêté préfectoral, proposé au Coderst du 9 octobre 2014, adopté le 4 décembre 2014 prévoyait à l'article 2 des mesures de gestion à proposer dans un délai de 2 mois, avec réalisation de travaux mentionnés à l'article 4

<http://cedric-dgpr.developpement-durable.gouv.fr/recherche/rechercher.as>

Nous attendons donc toutes informations sur l'application de l'arrêté préfectoral.

Vous remerciant par avance de votre bienveillance pour notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes très respectueuses salutations.

Didier Malé

Président du ROSO

Siège social : Maisons Paysannes de l'Oise (M.P.O) 16, rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais
Site Internet : www.asso-roso.org

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 3 Date de dépôt : 03/11/2021 Heure de dépôt : 21:20 Valide : Modéré :

Observation : Site TERBIS de Pont Sainte Maxence

Bonsoir,

Nous ne sommes pas d'accord pour un nouveau site industriel polluant à Pont Sainte Maxence (60700).

Aude et Philippe DENIS
690 rue Robert Heschel
60700 PONT SAINTE MAXENCE

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : philippe.denis1955@gmail.com

Téléphone :

Fichier :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 4 Date de dépôt : 04/11/2021 Heure de dépôt : 23:45 Valide : Modéré :

Observation : TERBIS : Avis de Elise ZAMBEAUX et Didier GASTON ConseillersMunicipaux Pont-Ste-Maxence

Bonjour,

Je vous pris de trouver ci-joint l'avis de Elise ZAMBEAUX et Didier GASTON élus du collectif "J'aime ma ville" à Pont-Ste-Maxence.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement

Didier GASTON
06 38 32 92 32

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : cantaloise60@gmail.com

Téléphone :

Fichier : Reponse collectif enque^te publique -TERBIS-nov 2021-version finale.pdf



Avis de Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX
Conseillers municipaux, Collectif « J'aime ma ville »
Pont-Sainte-Maxence

dans le cadre de l'enquête publique
organisée du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021
portant sur la

Demande d'autorisation pour l'activité de traitement
de terres souillées par voie biologique et/ou lavage et
pour la valorisation de résidus de dragage par
déshydratation

Société TERBIS – Pont-Sainte-Maxence



Synthèse

Cet avis a été rédigé après consultation du dossier mis à disposition sur le site de la préfecture de l'Oise et nos échanges avec Monsieur le Commissaire Enquêteur le 27 octobre 2021.

Après analyse du dossier, nous sommes inquiets, car il nous semble que l'impact environnemental de cette installation et ses conséquences sur la santé publique ne soient pas assez pris en compte.

Nous attirons votre attention sur les points suivant :

- Le site est déjà fortement pollué. Avant toute implantation d'une nouvelle activité, il faudrait réaliser sa dépollution.
- Le site bien qu'en zone industrielle est limitrophe avec des zones urbanisées (habitation, zone commerciale, maison médicale, crèche).
- Les nuisances directes sur les riverains sont mal caractérisées et surement sous-estimées.

Nous tenons à signaler qu'en tant qu'élus, aussi bien à la Commune de Pont-Sainte-Maxence qu'à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, nous n'avons pas eu connaissance ou présentation de cette demande d'autorisation et du dossier associé dans le cadre de nos mandats.

Table des matières

1. Le contexte.....	4
1.1. Un site jouxtant une zone urbaine en développement	4
1.2. L'impact du projet MAGEO non pris en compte	4
1.3. Des bâtiments anciens avec des conceptions ne garantissant pas l'étanchéité	4
1.4. Des analyses et informations souvent anciennes (Sup à 5 ans)	4
1.5. La logique écologique d'un tel site interroge	5
1.6. Un site pollué et des bâtiment amiantés (+ plomb ?).....	5
2. Les déchets autorisés et leur contrôle lors de l'entrée sur le site	6
2.1. Les origines très diverses des déchets	6
2.2. Des contrôles limités.....	6
2.3. Des déchets non conformes pourront être stockés	7
2.4. Des déchets pourront être stockés à l'air libre	7
3. Des nuisances quotidiennes importantes pour le voisinage	8
3.1. La circulation de poids-lourds	8
3.2. Un site « bruyant ».....	8
3.3. Des odeurs portées par les vents.....	9
3.4. Des poussières et fumées surtout en été	9
4. Des accidents industriels graves à prévoir.....	10
4.1. Des incendies avec des fumées toxiques.....	10
4.2. Des pollutions des sols et des eaux	10

1. Le contexte

1.1. Un site jouxtant une zone urbaine en développement

Si dans le cadre du PLU, le site SALPA est bien situé en zone industrielle, il est adjacent à un centre commercial et à des zones pavillonnaires. Des modifications du règlement de certaines zones du PLU sont en révision pour permettre une urbanisation plus dense. Ce point ne nous semble pas avoir été suffisamment intégré dans l'étude d'impact ou l'étude de danger (voir nos remarques dans les paragraphes concernant ces documents).

1.2. L'impact du projet MAGEO non pris en compte

Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise va impacter l'écoulement des eaux dans la zone en approfondissant le lit de l'Oise. Ce constat est d'ailleurs fait dans le dossier du projet MAGEO. Dans le dossier de Terbis, ce changement n'est pas pris en compte.

1.3. Des bâtiments anciens avec des conceptions ne garantissant pas l'étanchéité

Le dossier part d'un postulat que le site est en rétention. Malheureusement, ce postulat reste à démontrer. Les dalles sont sûrement fissurées, aucune membrane n'a été mise en place. En 2012/2013 le site contenait des stockages de PCB sur des dalles d'un hangar. Ils ont été évacués en urgence car les conteneurs n'étaient plus étanches et une forte crainte de pollution des sols et des eaux était suspectée par les Autorités Environnementales. Vu les résultats des analyses de certains piézomètres, il s'avère que ce fût bien le cas.

1.4. Des analyses et informations souvent anciennes

Comme indiqué par la MRAe des Hauts-de-France, les informations reportées ou les données environnementales prises en compte sont souvent très anciennes, voire obsolètes. Le début du dossier datant de 2016, dans la dernière version du dossier, toutes les données auraient dû être actualisées.

Dans le dossier, la société TERBIS présente essentiellement PAPREC. Ce qui est présenté comme une évolution de PAPREC est en fait déjà la réalité. Cela correspond aux autorisations que PAPREC a depuis son nouvel arrêté de 2017 !

A noter que dans le dossier, les interactions entre les risques présentés sur ces deux sites, au vu des quantités autorisées à ce jour sur le site de PAPREC ne nous semblent pas suffisamment étudiées.

1.5. La logique écologique d'un tel site interroge

La pratique actuelle de TERBIS est de mettre en œuvre le traitement et la dépollution des déchets sur leur lieu de production. La logique, avec ce site, sera de transporter les déchets à Pont-Sainte-Maxence pour les traiter sur ce site. Les impacts environnementaux du transport, de la concentration sur un seul lieu de pollutions multiples et l'absence de valorisation in-situ sont contraires à la nécessaire sobriété écologique qu'il nous faut maintenant prendre en compte.

1.6. Un site pollué et des bâtiment amiantés

Le site SAPLA est un site où la pollution des sols et des eaux est avérée. Les informations essentielles concernant l'état de pollution des terrains du site et des dépollutions déjà faites sont insuffisantes pour avoir un niveau d'information sur l'ampleur de la pollution. Le projet pour la nouvelle exploitation ne prévoit pas la dépollution préalable complète des terrains de l'ensemble du site. Tout au plus se débarrassera-t-on des terres excavées pour divers aménagements.

Il manque également la caractérisation des remblais qui ont été utilisés pour rehausser le niveau du terrain.

Cette position est difficilement acceptable pour une entreprise spécialiste de la dépollution des terres ! Le sérieux de l'entreprise pourrait être démontré en faisant du site SALPA une vitrine du savoir-faire de TERBIS.

Enfin, pour les conditions de travail, au-delà des impositions réglementaires, la remise en état du site devrait intégrer l'élimination de l'amiante présente dans les parties les plus vulnérables ou les parties présentant des risques d'incendie.

2. Les déchets autorisés et leur contrôle lors de l'entrée sur le site

2.1. Les origines très diverses des déchets

Dans la lettre de demande d'autorisation, il est indiqué que les déchets traités seront des terres et des sédiments de dragage. Dans la note de présentation, la liste est beaucoup plus large : des déchets de construction et de démolition, des déblais provenant de sites contaminés, des boues de dragage, des ballasts, des déchets provenant des installations de gestion des déchets et de stations d'épuration des eaux usées, des déchets provenant de la décontamination de sol pollués...

Finalement pour avoir une idée des produits acceptés, il vaut mieux lire le paragraphe indiquant les déchets qui seront interdits :

Seront interdits sur le site :

- Tout déchet explosible, corrosif, comburant, facilement inflammable ou inflammable,
- Tout déchet dont la température est supérieure à 60°C,
- Tout déchet radioactif c'est-à-dire contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection,
- Tout déchet à risque infectieux tel que défini dans le décret n°97-1048 du 6 novembre 1975.

Ces critères de refus seront notés sur la fiche d'identification à remplir par le producteur et sur le certificat d'acceptation.

2.2. Des contrôles limités

Outre les contrôles des documents administratifs, des contrôles de réception sont prévus. Il ne vise pas à une caractérisation complète du déchet mais à des vérifications de caractérisations physico-chimiques ciblées. Comme indiqué « le choix des paramètres physico-chimiques analysés sera fonction des résultats des analyses déjà réalisées au préalable par le producteur du déchet » afin de vérifier l'adéquation entre les documents administratifs et le déchet.

Les principales caractéristiques sont liées à des critères nécessaires pour évaluer l'efficacité du traitement biologique.

A partir de ces données sur le lot de déchets, Terbis vérifiera la compatibilité de ces matériaux avec les installations de traitement disponibles sur son site à travers le respect des critères d'acceptation fixés par Terbis à partir des résultats des analyses sur l'ensemble du périmètre du chantier

Tableau 5-2 : Critères d'acceptabilité des déchets

Paramètres	Critères d'acceptation sur le site Terbis (mg/kg MS)
Hydrocarbures (C5-C10) + BTEX	10 000
16 HAP	20 000
PCB	50
HCT C10-C40	10 000

Au vu de la large palette de déchets autorisés et de la mise en œuvre principalement d'un procédé biologique, des critères et des procédures d'acceptation plus rigoureuses et complètes devraient être mis en place.

2.3. Des déchets non conformes pourront être stockés

TERBIS s'autorise à stocker des déchets non conformes sur le site en les isolant. Sur les plans, nous n'avons pas vu la localisation de cette zone spécifique qui devrait être bien éloignée des zones de stockage ou des installations de traitement. Ces déchets peuvent potentiellement présenter des risques d'auto-échauffement, de dispersion de poussières toxiques...

2.4. Des déchets pourront être stockés à l'air libre

TERBIS ne s'interdit pas de stocker des déchets sur des zones en dehors des bâtiments. Il est d'ailleurs prévisible que cela sera le cas. Il suffit d'estimer les quantités de produits qui peuvent être reçues sur le site 300 000t/220 jours soit 1 400t par jour. La capacité de stockage étant de 3 400 t, soit une moyenne de 3 jours de capacité de stockage. Il suffit d'une panne sur le système de traitement primaire ou d'un temps de dépollution plus important lors du traitement biologique pour que les capacités de stockages soient saturées.

Dans le cas de stockages à l'air libre et en cas de pluie par exemple, les eaux pourront percoler les tas et ensuite polluer les sols et les eaux.

Cette question est aussi à se poser pour les déchets traités qui seront stockés à l'air libre à proximité de la limite de terrain avec PAPREC, cette zone marécageuse étant, avant remblaiement partiel, occupée par plusieurs étangs.



3. Des nuisances quotidiennes importantes pour le voisinage

3.1. La circulation de poids-lourds

Il est indiqué que le transport privilégié à terme sera le fluvial lorsque les lieux de production des déchets le permettront. Ce transport nécessite de réaliser des travaux pour aménager un quai de chargement et déchargement. Or, dans la note de présentation sont indiqués les principaux aménagements prévus et ce dernier n'apparaît pas !

Pendant les premières années le transport sera majoritairement assuré par camions. Apporter 1 400 t/ jour de matériaux, cela représente une quarantaine de camions par jour pour amener les déchets et autant pour venir chercher les déchets traités soit 80 camions et non 50 comme indiqué dans le dossier. 160 rotations représentent une augmentation du flux routier de plus de 4,5% et surtout environ 35% plus de camions qu'aujourd'hui sur la rue Pasteur. En heure de pointe, cela peut représenter un camion qui entre ou sort du site toutes les 5 minutes !

Cette rue est déjà fortement chargée en camion pour desservir PAPREC. Les riverains vont subir une forte dégradation de leur cadre de vie : bruit, pollution, risque d'accident.

Par ailleurs, des mesures seront mises en place pour que les camions qui sortent du site empruntent préférentiellement la Rue Pasteur en direction du carrefour de la D29 et du CD200 sur le territoire de Brenouille. Par contre, ces camions n'étant pas en transit, ils pourront traverser la ville pour venir sur le site.

3.2. Un site « bruyant »

Les équipements qui seront installés sur le site notamment pour le pré-traitement et le malaxage sont des équipements qui génèrent des niveaux de bruits élevés. Ce sont des équipements que l'on retrouve dans des carrières (cribles, trommel, convoyeurs...).

Le niveau de bruit sur la zone, comme indiqué dans le dossier est actuellement assez bas. Toutefois, aucune modélisation acoustique n'a été faite prétextant que le niveau fluctue significativement en cours de journée. Des hypothèses auraient pu être faites pour au moins caractériser l'émergence sonore lors du fonctionnement des équipements en journée et hors de pointes de circulation sur la rue Pasteur.

Dans le dossier il est reconnu que des niveaux sonores de plus de 95 dB sont susceptibles d'être générés à 10 m. Si on extrapole, il pourra être à 89 dB à 20 m, 83 dB à 40 m, 77 dB à 90 m... donc significatif au voisinage de l'installation voir de l'autre côté de l'Oise.

TERBIS prévoit une campagne de mesure de bruit dans les six premiers mois de fonctionnement en se donnant comme objectif de mettre en œuvre les mesures afin de limiter les bruits aux seuils

réglementaires. Ces seuils sont des seuils acceptables dans une zone industrielle mais ne sont pas acceptables vu la proximité des habitations et des activités commerciales.

3.3. Des odeurs portées par les vents

Le traitement des eaux par décantation induit des émissions odorantes très désagréables. La réduction de cette nuisance est très difficile à traiter, voir impossible.

Les odeurs sont portées par les vents. Il est indiqué que les vents dominants sont direction Nord en se basant sur une rose de vent du plateau de Creil. Les habitants du quartier Pasteur savent bien que les vents dominants suivent la vallée de l'Oise. Il est donc fort probable que la nuisance olfactive de cette installation puisse impacter directement tout le quartier.

Cette nuisance sera d'autant plus désagréable que les températures extérieures seront élevées, notamment en été.

3.4. Des poussières et fumées surtout en été

La génération de poussières liées à la manipulation des déchets sera réduite par une manipulation privilégiée dans des bâtiments avec des systèmes d'aspiration de l'air et de traitement des fumées.

Toutefois des quantités de plusieurs centaines de tonnes de produits traités seront stockées à l'air libre. Ces produits ne seront pas exempts de polluants (type métaux lourds, par exemple). La manipulation ou l'envol de poussières par le vent sont des sources potentielles de génération de nuage de poussière. Cette nuisance, qui, comme la précédente, sera plus forte en été, n'a pas été suffisamment évaluée dans le dossier.

4. Des accidents industriels graves à prévoir

Les installations de traitement des déchets sont des installations où la fréquence d'accidents est plus importante que pour les installations industrielles classiques. Le BARPI (Ministère de l'Environnement) vient de publier une synthèse indiquant que l'incendie et la pollution des sols et/ou des eaux sont les deux conséquences principales des accidents sur ces installations. L'étude de danger présentée par TERBIS ne prend pas en compte suffisamment ces deux risques.

L'expérience vécue par les habitants de Pont-Sainte-Maxence avec les incendies réguliers chez PAPREC témoigne de la forte sensibilité de ces sites aux risques d'incendie.

4.1. Des incendies avec des fumées toxiques

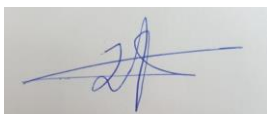
Dans l'étude de danger, les incendies sont caractérisés par les flux thermiques qu'ils pourraient générer. L'impact des fumées, qui est l'impact majorant n'est jamais évoqué. Ces incendies outre l'aspect toxiques liés aux produits peuvent avoir lieu dans des bâtiments avec des toitures amiantées. Le milieu confiné des incendies et la présence potentielle d'amiante peuvent être à l'origine d'une aggravation du potentiel toxique des fumées.

4.2. Des pollutions des sols et des eaux

Il est écarté la pollution des sols et des eaux en cas de crue de l'Oise. Il nous semble qu'une étude plus détaillée sur la mise en sécurité du site devrait être mise en œuvre avec un plan de mise en sécurité en cas de montée des eaux.

Enfin comme indiqué précédemment, nous sommes très réservés sur les risques de pollutions de ce site que pourraient occasionner des incidents ou accidents dans la manipulation des déchets ou de certains produits de traitement.

A Pont-Sainte-Maxence, le 4 novembre 2021



Elise ZAMBEAUX



Didier GASTON

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 5 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 09:33 Valide : Modéré :

Observation : Terbis PSM

Monsieur le commissaire-enquêteur,

suite à notre rencontre le 27/10/2021,

et au regard des éléments du dossier, je vous demande de bien vouloir enregistrer les remarques suivantes :

je suis complètement opposé au projet, j'habite à PSM depuis 1967, année de ma naissance, quartier de la gare.

Le Quartier Pasteur ne doit pas devenir le dépotoir de la France, de l'Europe, au contraire, il doit se valoriser.

Il y a des riverains, des écoles (Marie Curie et Jules Ferry), des commerçants, des employés, des médecins, des restaurants...

Les engagements de sécurité sanitaire ne sont pas suffisants (et approximatifs), les risques de pollution sont réels pour les sols, la rivière Oise (très proche, moins de 10 m) et la nappe phréatique à 3 m seulement : PCB, benzène, métaux lourds, amiante, ...

Les nuisances sonores seront importantes pour les traitements de ces millions de tonnes chaque année.

Les nuisances olfactives sont assurées avec les bassins de décantation.

L'apport de camions en quantité sera une nuisance majeure dans un quartier déjà bien abimé ! Déchetterie, station d'épuration, Paprec et ses nombreux incendies et son expansion récente, ...

Quelles garanties avons-nous en cas de dépôt de bilan de la société ? Quid des terres stockées dans ce cas ?

Je reste à votre disposition pour toute question.

jean-christophe Bahu

1 impasse de la frette

60700 PSM

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : jean-christophe.bahu639@orange.fr

Téléphone :

Fichier :

Numéro :	6	Date de dépôt :	05/11/2021	Heure de dépôt :	11:10	Valide :	<input checked="" type="checkbox"/>	Modéré :	<input type="checkbox"/>
-----------------	----------	-----------------	------------	------------------	-------	----------	-------------------------------------	----------	--------------------------

Observation : TERBIS PSM

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Au regard des éléments du dossier, je vous demande de bien vouloir enregistrer les remarques suivantes :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Je rejoins Monsieur Bahu, je suis complètement opposé au projet Terbis, j'habite à PSM depuis 20 ans, quartier de la gare.

Le Quartier Pasteur ne doit pas devenir le dépotoir de la France, de l'Europe, au contraire, il doit se valoriser.

Il y a des riverains, des écoles (Marie Curie et Jules Ferry), des commerçants, des employés, des médecins, des restaurants...

Les engagements de sécurité sanitaire ne sont pas suffisants (et approximatifs), les risques de pollution sont réels pour les sols, la rivière Oise (très proche, moins de 10 m) et la nappe phréatique à 3 m seulement : PCB, benzène, métaux lourds, amiante, ...

Les nuisances sonores seront importantes pour les traitements de ces millions de tonnes chaque année.

Les nuisances olfactives sont assurées avec les bassins de décantation.

L'apport de camions en quantité sera une nuisance majeure dans un quartier déjà bien abimé ! Déchetterie, station d'épuration, Paprec et ses nombreux incendies et son expansion récente, ...

Quelles garanties avons-nous en cas de dépôt de bilan de la société ? Quid des terres stockées dans ce cas ?

Je reste à votre disposition pour toute question.

Violaine Cardot

10 impasse de la frette

60700 PSM

Cordialement
Violaine Cardot
0661493061
www.itinerairgraphic.com

Nom : UID 85578

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Adresse :
Cedex : 0 Ville :
Email : violainecardot@sfr.fr Téléphone :
Fichier :

Numéro : 7 **Date de dépôt :** 05/11/2021 **Heure de dépôt :** 12:09 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Monsieur le commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, j'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, les observations du Président de la CCPOH concernant l'enquête publique liée au projet de la société Terbis.

Restant à votre disposition.

Cordialement

G. CHAFFOIS
Directeur développement économique
CCPOH
06.26.77.05.26 ou economie@ccpoh.fr

Nom : GRÉGORY CHAFFOIS
Adresse : 1 RUE D'HALATTE
Cedex : 60700 **Ville :** PONT-SAINTE-MAXENCE
Email : economie@ccpoh.fr **Téléphone :** 06.26.77.05.26
Fichier : Enquête publique Terbis - Avis CCPOH.pdf

Numéro : 8 **Date de dépôt :** 05/11/2021 **Heure de dépôt :** 18:33 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Bonjour et merci de prendre en comptes ces observations d'un citoyen ulcéré de ces manières de faire. Tenons vraiment les gens informés.

Or comme d'habitude on peut constater :
Pas d'infos claires pour prévenir de ce projet, pas de réunion publique. Juste un panneau A3 sur le chemin de halage.
Une info est parue de la préfecture...dans « Le Parisien »...édition Ile de France. Nous avons été alerté par des parisiens !

Le site SAPLA est déjà un site pollué avéré (sol et eaux) et l'entreprise Terbis qui en est gestionnaire n'a rien fait pour le nettoyer alors qu'elle se dit précurseuse dans la décontamination.

Les déchets des Hauts de France, pour l'essentiel, seront acheminés par voie fluviale, voie routière (camions) et peut être par voie ferrée quand la connexion au rail sera réactivée.
Ces transports de produits dangereux pour l'environnement vont transiter par ces différentes voies au risque d'accidents qui seront d'autant multipliés du fait de leur nombre et fréquence. Quid de la décontamination sur les sites d'origine ou de proximité afin d'éviter ces transports ?

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Le site sera aussi un site de stockage (comme 1000t d'huiles hydrauliques usagées), a proximité d'une rivière et d'habitations.

Les lots de terre : il semble que les contrôles ne soient pas à la hauteur des enjeux puisqu'il est souligné que Terbis disposera d'un portique de détection de radiation à l'entrée de son site. En cas de contamination d'un conteneur celui ci sera isolé dans un local étanche en l'attente d'une réorientation.

Ce dispositif montre bien que le contrôle en amont des déchets est insuffisant et que les populations alentours peuvent avoir dans leur voisinage proche un site potentiellement touché par la radio activité. Et on ne parle pas des risques encourus lors du transport.

Des nuisances conséquentes pour le voisinage :

Fréquence de camions pour transporter 1000 t tonnes de déchets par jour sur une route déjà très fréquentée.

Stockage de déchets en intérieur dans des lieux dits étanches. Mais aussi en extérieur. Et là on ne parle pas des nuisances olfactives comme aux abords de stations d'épuration (mais qui sont hors des villes).Rien non plus sur les poussières dégagées lors du maniement de ces déchets.

On peut craindre aussi le stockage de produits non mentionnés. Par exemple on ne parle que de désinfection biologique des terres contaminées, mais quid des métaux lourds ?

C'est une zone de déchets non conforme car on a pas de garanties d'étanchéité alors que nous sommes aux abords de l'Oise

Ce site pose la question de retraitement de déchets potentiellement dangereux et pour l'environnement et pour les gens (risque d'accidents, risque d'atteinte à la santé sur le long terme). Un site qui se trouve en ville à proximité d'habitations et d'écoles.

Un projet qui se fait sans information claire au préalable auprès des premiers concernés, c'est à dire les habitants.

Je suis exaspéré de constater encore une fois, que dans l'Oise, l'environnement reste une question annexe dans les priorités du conseil général. En effet si ce projet n'était pas ambigu , une campagne d'information aurait permit l'information et peut être l'adhésion du plus grand nombre avec un projet garantissant toutes les sécurités nécessaires à ce type d'activité. Ce qui n'est pas le cas.

Force est de constater que l'on préfère garder les populations dans l'ignorance pour éviter toute contradiction et laisser ces questions aux soit disant experts.

Je m'oppose donc à ce projet

Cordialement

Laurent Sulfour

Nom :

Adresse :

Cedex :

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 9 **Date de dépôt :** 05/11/2021 **Heure de dépôt :** 19:36 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Le projet farfelu que la société terbis propose aujourd'hui semble oublier un nombre considérable de zones d'ombre. Le site de la Société terbis a acquis appartenait à la salpa. N'oublions pas que le site en friche entre Terbis et Paprec faisait aussi partie de la salpa qui est aujourd'hui polluée. Les deux sites correspondaient par des voies d'accès où on peut retrouver des lambeaux de cuir le long des arbres. Sur la partie de droite du site il y avait des grosses cuve de fioul pour alimenter la chaudière du grand bâtiment que l'on peut voir sur les cartes de IGN en remontant le temps. Certaines toitures sont en tôle fibrociment avec un grand risque d'amiante au vu de l'année de construction. Les structures de certains bâtiments sont en mauvais état ainsi que les toitures. Aujourd'hui faire un site de dépollution à cet endroit la présente des risques considérables liés à la poussière, l'odeur, le bruit (des machines de fabriquer ou modifier sans validation de bureau de contrôle) présente des risques de nuisance sonore ou de prendre feux. Les dalles du site ne sont dans un aucun cas étanche le risque d'infiltration des pollutions dans le sol s'avère dangereux et réel. La maison située le long de l'Oise présente des odeurs nausée abonde autre du pcb qu'ils n'ont jamais dépollué depuis l'acquisition de site. La société terbis est complètement dans le déni des risques réels qui peuvent faire peur dans l'avenir.
D'autres société comme brezillon ou biogénie qui procède à ce genre de dépollution sont dans le réel et non dans l'imaginaire.

il serait préférable de désigne un bureau de contrôle comme Burgeap ou Soler environnement afin de faire des prélèvements et une enquête approfondie sur du site pour avoir des résultats fiable.

Cordialement.

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email : romaingrebet@yahoo.fr

Téléphone :

Fichier :

Numéro : 10 **Date de dépôt :** 05/11/2021 **Heure de dépôt :** 21:16 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Dossier TERBIS

Bonsoir,

Veillez prendre en considération mes observations ci-dessous concernant le dossier TERBIS

Le site SAPLA est déjà un site pollué avéré (sol et eaux)et l'entreprise Terbis qui en est gestionnaire n'a rien fait pour le nettoyer alors qu'elle se dit précurseure dans la décontamination.

Les déchets des Hauts de France, pour l'essentiel, seront acheminés par voie fluviale, voie routière (camions) et peut être par voie ferrée quand la connexion au rail sera réactivée.
Ces transports de produits dangereux pour l'environnement vont transiter par ces différentes voies au risque d'accidents qui seront d'autant multipliés du fait de leur nombre et fréquence. Pourquoi la décontamination ne se fait pas sur les sites d'origine ou de proximité

afin d'éviter ces transports ?

Le site sera aussi un site de stockage (comme 1000t d'huiles hydrauliques usagées), a proximité d'une rivière et d'habitations.

Les lots de terre : il semble que les contrôles ne soient pas à la hauteur des enjeux puisqu'il est souligné que Terbis disposera d'un portique de détection de radiation à l'entrée de son site. En cas de contamination d'un conteneur celui ci sera isolé dans un local étanche en l'attente d'une réorientation.

Ce dispositif montre bien que le contrôle en amont des déchets est insuffisant et que les populations alentours peuvent avoir dans leur voisinage proche un site potentiellement touché par la radio activité. Et on ne parle pas des risques encourus lors du transport.

Des nuisances conséquentes pour le voisinage :

Fréquence de camions pour transporter 1000 t tonnes de déchets par jour sur une route déjà très fréquentée.

Stockage de déchets en intérieur dans des lieux dits étanches. Mais aussi en extérieur. Et là on ne parle pas des nuisances olfactives comme aux abords de stations d'épuration (mais qui sont hors des villes).Rien non plus sur les poussières dégagées lors du maniement de ces déchets.

On peut craindre aussi le stockage de produits non mentionnés. Par exemple on ne parle que de désinfection biologique des terres contaminées, mais que fait-on des métaux lourds ?

C'est une zone de déchets non conforme car on a pas de garanties d'étanchéité alors que nous sommes aux abords de l'Oise

Ce site pose la question de retraitement de déchets potentiellement dangereux et pour l'environnement et pour les gens (risque d'accidents, risque d'atteinte à la santé sur le long terme). Un site qui se trouve en ville à proximité d'habitations et d'écoles.

Un projet qui se fait sans information claire au préalable auprès des habitants.

En conclusion je suis contre ce projet

Cordialement

Madame DESPLECHIN-LEJEUNE

Nom :

Adresse :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Cedex : 0 Ville :
Email : brigitte.desplechin-lejeune@wanadoo.fr Téléphone :
Fichier :

Numéro : 11 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 21:17 Valide : Modéré :

Observation : ENQUÊTE PUBLIQUE PONT-SAINTE-MAXENCE

Bonjour,

Nous avons déjà beaucoup d'entreprises polluantes dans Pont-Sainte-Maxence.
Je m'inquiète pour ma santé et celles de tous les citoyens et riverains de Pont-Sainte-Maxence.
La question écologique, notamment la nappe phreatique de Pont-Sainte-Maxence me préoccupe grandement.

Je trouve dommage d'avoir eu connaissance de ce projet sur le fil du rasoir et que notre maire ne nous ai pas informé beaucoup plus tôt car nous sommes riverains proches de ce projet.

Bien à vous.

Cordialement.

M. et Mme Nyckees.

P???w

Nom :
Adresse :
Cedex : 0 Ville :
Email : evita1891@hotmail.com Téléphone :
Fichier :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 12 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 21:18 Valide : Modéré :

Observation : opposition au projet Terbis

Bonsoir,

ayant été informée aujourd'hui du projet sur la parcelle voisine de notre cabinet vétérinaire,

Je souhaitais faire part de mon opposition ainsi que de mes craintes concernant ce projet.

Les risques de nuisances pouvant entraîner une perte de clientèle et les risques de pollution pouvant avoir des conséquences sur nos salariés ainsi que sur nos patients, je me tiens à la disposition de l'opposition pour me rendre présente aux éventuelles réunions organisées et lui apporte tout mon soutien.

Lucille Berenbaum
06 88 13 01 76

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : veterinaresbordsdeloise@gmail.com

Téléphone :

Fichier :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 13 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 21:24 Valide : Modéré :

Observation : avis enquête négatif

Bonjour,
nous avons acheté une belle et grande maison familiale rue Léon Gambetta pour y faire grandir nos 3 filles dans un cadre agréable.
Et venons d'apprendre la mauvaise nouvelle.

Nous ne comprenons pas comment cela pourrait être possible.

Même si le site est en zone industrielle la zone pavillonnaire assez dense est vraiment collée (voir Plu en PJ)

La pollution sonore et carbone (du site et des camions),
la pollution olfactive : vent d'ouest, le site est particulièrement mal placé par rapport au sens des vents
les répercussions sur la santé,
le passage dans une ville déjà encombrée des camions ...
La perte de la valeur des biens..
en cas de débordement de l'Oise = risque pollution majeure (zone bleue PLU voir PJ 2)

bref une qualité de vie qui sera forcément dégradée.

En plus j'avais compris que la ville souhaitée embellir et développer ce secteur ce qui irait à l'inverse des efforts effectués ces dernières années:

- Aménagement des bords de l'Oise (personne ne voudra plus s'y balader)
- Amélioration des habitats
- Développer des commerces...

Nous sommes vraiment inquiets d'un tel projet, car il n'est pas en périphérie lointaine de la ville mais DANS la ville ! un vrai scandale.

La ville et ses habitants ne peuvent être que perdants à plus ou moins long terme d'un tel projet.

En espérant que vous ferez un choix plus avisé pour la localisation.
Nos salutations respectueuses.
M. Mme Kerviziou et leurs filles

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email : florie.pegorier@laposte.net

Téléphone :

Fichier : Capture d'écran 2021-11-05 à 16.48.42.pdf

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 14 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 21:26 Valide : Modéré :

Observation : Projet d'implantation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets de la société Terbis à Pont-Sainte-Maxence

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Au regard des éléments du dossier je vous demande de bien vouloir enregistrer les remarques suivantes :

Je suis complètement opposée au projet qui selon les éléments du dossier comporte plusieurs risques et très peu de bénéfices pour la population locale.

Plusieurs éléments dans ce dossier n'aident pas à sa crédibilité tel que les relevés de la qualité de l'air prise au sud du site alors que dans le même dossier ils indiquent que les vents dominants sont orientés vers le nord. On peut aussi citer la proposition de la mise en service de la voie ferrée alors que les installations proposées ne pourront jamais traiter un tel volume. L'entreprise a t elle déjà démontrée et prouvée que le processus proposé fonctionne ? Une visite sur leur site internet indique aucune trace d'activité de ce genre (gestion du site de traitement des terre contaminés). Jusqu'à maintenant leurs interventions se déroulent sur le site du client.

Ensuite, je ne comprends pas que l'on puisse aménager ce type d'activité sur un site chevauchant un secteur où il y a un désir politique d'accroître la densification urbaine. Ce qui augmenterait le nombre de potentiel victimes en cas d'incident. Je rappelle qu'il est question ici de manipulation de matières dangereuses. Le principe de précaution s'impose.

La ville de Pont Sainte Maxence et ses habitants ont fait beaucoup d'efforts au cours des dernières années pour redorer l'image de la ville. Plusieurs projets d'aménagements urbains d'envergure ont vu le jour récemment. Il serait dommage que ces efforts pour améliorer la qualité de vie des habitants soient réduits à néant par des odeurs nauséabondes, fumées toxiques en cas d'incident, etc.

Le rapport bénéfices/risques n'est clairement pas à l'avantage des citoyens de la région. La qualité de vie des riverains, selon les éléments fournis dans le dossier serait grandement impactée. Le seul engagement de l'entreprise est de faire au mieux si jamais il y'avait un problème. La proposition aurait gagnée en crédibilité en proposant des solutions techniques aux problèmes potentiels (odeur, poussière, bruit, etc) avec des engagements de réalisation (délai).

Je termine en exprimant ma surprise de ne pas avoir entendu parler de ce projet dans les medias locaux ou journaux d'informations locaux (ville, communauté de commun) aux cours des derniers mois.

Nous restons à votre disposition en cas de question,

Christelle Robert Doreau

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email : christelle.doreau@me.com

Téléphone :

Fichier :

TERBIS - CREA SITE TRAITEMENT ET VALORISATION TERRES

Numéro : 15 Date de dépôt : 05/11/2021 Heure de dépôt : 23:23 Valide : Modéré :

Observation : Monsieur,

Le 26 octobre 2021, intriguée par ces panneaux jaunes (relatifs à cette enquête)je m'en suis approchée, et j'en ai lu les termes.

J'en ai discuté avec mes voisins, mes amis du quartier, les commerçants de la Ville, les collègues...tous découvraient le projet. Pourtant, une enquête publique a pour essence d'associer les citoyens et informer la population.

J'ai lu les observations déposées sur le site de l'enquête.

Je ne suis pas une technicienne de l'implantation de ce type de site, mais je suis sidérée par le nombre de points sur lesquels des personnes attirent votre attention. Comment est-il possible qu'autant de questions se posent encore sur un projet qui impactera la Ville de Pont-Sainte-Maxence et ses environs? Les odeurs, les fumées, les poussières.... ne s'arrêteront pas aux limites de Pont-Sainte-Maxence; les camions, les péniches....emprunteront des voies qui traverseront d'autres "pays".

Comment est-il possible que l'impact du MAGEO, projet d'envergure considérable, soit autant minimisé?

Je ne peux que m'associer aux colères et aux inquiétudes des citoyens ayant participé à cette enquête et m'élever contre ce projet.

Cordialement,
Marie-France Schwartz

Nom : BULTEL-SCHWARTZ

Adresse : 369 - Rue Robert Heschel

Cedex : 60700

Ville : PONT-SAINTE-MAXENCE

Email : marie-fr.bultel@hotmail.fr

Téléphone :

Fichier :

LE PRESIDENT

Nos réf : 460.03.11.2021/AD/FM/GC

Objet : Enquête publique TERBIS – Observations CCPOH

Pont-Sainte-Maxence, le 3 novembre 2021

Monsieur le commissaire-enquêteur,

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte exerce, pour le compte de ses communes membres, la compétence en matière de développement économique dont l'aménagement et la gestion des zones d'activités. Cette action permet notamment de soutenir les entreprises du territoire par la mise à disposition d'un environnement favorable à leur développement tout en veillant au maintien de ces conditions idoines.

Dans le cadre de la sollicitation de l'autorisation environnementale de la société TERBIS sur son site de Pont-Sainte-Maxence, je vous prie de bien vouloir prendre en compte, ci-dessous, mes remarques et observations :

- En raison de la proximité des habitations et des activités commerciales, je préconise la réalisation d'une étude permettant d'analyser les dégagements d'odeurs éventuels liés aux matières reçues sur le site.
- Pour les mêmes raisons, je souhaite la réalisation d'une étude permettant d'analyser les éventuels risques quant aux conditions de stockage afin d'éviter toutes gênes et/ou contraintes (poussières, déflagration, incendie ...) avec l'environnement proche de la société.
- La réactivation de la voie ferrée évoquée par l'entreprise n'est pas envisageable en raison des nuisances pour le voisinage et grâce à la substitution par la voie d'eau.
- Le contournement obligatoire de la ville de Pont-Sainte-Maxence doit être strictement respecté par la mise en place de panneaux d'interdiction pour les poids lourds à la sortie du site. De plus, la création et la diffusion d'un protocole aux partenaires de l'entreprise indiquant l'obligation d'accès à la ZI Pont-Brenouille par la RD200 est demandée.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

1, rue d'Halatte - BP 20255 - 60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex - Tél : 03 44 70 04 01

Mail : secretariat@ccpoh.fr - www.ccpoh.fr -    

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte émet donc un avis favorable à ce projet de développement sous réserve du strict respect des remarques précédemment évoquées. En effet, la société TERBIS porte une action de redynamisation d'un site sous-exploité depuis plusieurs années qui impactera positivement l'emploi local et valorisera les démarches écologiques grâce à son action sur l'économie circulaire sans que cela ne puisse altérer la qualité de vie des administrés et ne porte atteinte à l'environnement.

Mes services restant à votre disposition pour toutes questions, je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération.


Arnaud DUMONTIER


MAIRIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
Monsieur le commissaire-enquêteur
7 place Pierre Mendès France
60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

LE PPRI À PONT-SAINTE-MAXENCE

Zonage réglementaire du PPRI de l'Oise (section de Compiègne)



Zone bleue



Zone rouge



Zone rouge-bleue

Zonage réglementaire du PPRI de l'Oise (section de Brenouille)



Zone urbaine BLEUE - Risque modéré (submersion < à 1m)



Zone urbaine BLEUE FONCÉE - Risque important (submersion > à 1m)



Zone naturelle ROUGE - Risque fort

